



Article 2 – Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel intervenant en 2018.

Article 3 – Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

2/2

Fait à Versailles, le 28/05/2018


Daniel FILATRE